



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 septembre 2020 à 18 h
Salle des fêtes à LUCAY-LE-MALE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le mercredi seize septembre, à dix-huit heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- Mme Christiane HUOT (Frédille)
- M. Pierre CHARTIER (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon)
- M. Michel BRUNET (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

- M. Alain POURNIN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE
- Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle) à Mme Mireille CHALOPIN
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET
- Mme Maryse RIOILLAND (Valençay) à M. Claude DOUCET
- Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

La Présidente remercie Monsieur TAILLANDIER, Maire de Luçay-le-Mâle pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes à Luçay-le-mâle.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées : <ol style="list-style-type: none">1. Approbation des procès-verbaux du conseil communautaire des 15 et 28 juillet 20202. Création des commissions thématiques intercommunales et élection de leurs membres
FONCTION PUBLIQUE
Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale : <ol style="list-style-type: none">3. Accueil et secrétariat général : recrutement d'un agent
FINANCES LOCALES
Divers : <ol style="list-style-type: none">4. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 20205. PACT 2020 : modalités de participation des communes à la venue du Cosmorium de la FRMJC
Fiscalité : <ol style="list-style-type: none">6. Taxe de séjour : nouvelles modalités d'application

<p>Fonds de concours :</p> <ol style="list-style-type: none"> Convention de mise en œuvre d'un fonds de concours avec les communes de Langé et de Préaux pour la réhabilitation d'ouvrages d'art Convention de mise en œuvre de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la CCEV et ses communes membres <p>Subventions :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises impactées par la covid-19 Conventions 2020-2022 avec Initiative Indre Demandes de subvention
<p>Divers :</p> <ol style="list-style-type: none"> Vente d'encarts publicitaires dans le biannuel Le Mag' de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay Participation au Forum des Entreprises de Sologne 2021
<p>MARCHES PUBLICS</p> <p>Sentier Découverte Benjamin Rabier</p> <ol style="list-style-type: none"> Création d'une application mobile/Androïd pour valoriser le sentier
<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Actes de gestion du domaine public</p> <ol style="list-style-type: none"> ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives <p>Location</p> <ol style="list-style-type: none"> Révision du fermage des parcelles ZT 0198 et ZT 0200 à Valençay pour 2019 et 2020
<p>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES</p> <p>Culture :</p> <ol style="list-style-type: none"> Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles
<p>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</p> <p>Abattoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> Contrat de prestation de services NORMABEV
<p>QUESTIONS DIVERSES</p> <ol style="list-style-type: none"> Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France Entretien des Ouvrages d'art Valorisation du matériel informatique obsolète des services Autres

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020

DCC2020_102

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020 qui leur a été adressé le 10 septembre 2020.

Mme Chantal GODART indique que M. Jean-Claude PENIN était présent lors de l'installation du conseil communautaire le 15 juillet 2020, contrairement à ce qui est noté à la page 4 du compte-rendu.

M. Claude DOUCET demande que soit ajouté au compte-rendu le fait qu'il a adressé ses félicitations à la nouvelle Présidente et a souhaité bon vent à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (insertion page 7).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les modifications sollicitées seront intégrées au compte-rendu conformément aux remarques de Mme Chantal GODART et M. Claude DOUCET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 15 juillet 2020 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juillet 2020

DCC2020_103

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juillet 2020 qui leur a été adressé le 10 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'absence de remarques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 28 juillet 2020 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juillet 2020.

La Présidente rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ». Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer les huit commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission « développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication »
- Commission « gestion des déchets »
- Commission « voirie et les bâtiments communautaires »
- Commission « développement touristique et communication »
- Commission « énergies renouvelables et agriculture »
- Commission « biodiversité et environnement »
- Commission « services à la population »
- Commission « culture et sports »

La Présidente précise que chaque commune a la possibilité de désigner un délégué par commission, sans que cela constitue une obligation, et qu'elle-même et le vice-Président en charge du dossier concerné siègent de droit.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 portant fusion des Communautés de Communes des Pays de Valençay et d'Ecueillé et création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et les arrêtés successifs portant modifications statutaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer les huit commissions thématiques intercommunales telles que présentées par la Présidente, et valide les conditions de composition.

Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

La Présidente rappelle que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales.

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire et que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes et considérant que les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire proclame les conseillers suivants membres des commissions :

	Commission « développement économique, abattoir, aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication »	Commission « gestion des déchets »
ECUEILLE	M. AUFRERE Jean	M. LOUBET Fabrice
FONTGUENAND	M. BIDEAUX Georges	M. CHARNY Christian
FREDILLE	Mme HUOT Christiane	Mme HUOT Christiane
GEHEE	Mme HUET Marinette	M. REUILLON Alain
HEUGNES	Mme CHAUVEAUX Céline	Mme BRUN Claire
JEU-MALOCHE	<i>Néant</i>	Mme PICAUD Evelyne
LANGE	M. MASSON Jean-François	M. ROBIN Thierry
LUCAY-LE-MALE	M. CHERBONNIER James	M. LEGER François
LYE	M. JOURDAIN Francis	M. LACOTE Dominique
PELLEVOISIN	Mme CLEMENT Catherine	Mme BOURROUX-BIABAUD Annette
PREAUX	M. LEVEQUE Guy	M. MAUDUIT Christian
SELLES-SUR-NAHON	<i>Néant</i>	Mme COUDRET Danièle
VALENÇAY	Mme MARTINEAU Marie-France	Mme FOURRE-SCHMID Nadine
LA VERNELLE	Mme BROSSIER Annick	M. BOUTAUD Olivier
VEUIL	M. GANDON Guillaume	Mme CROCHET Françoise
VICQ-SUR-NAHON	M. GUILLET Jean-Charles	M. LAUZANNE Michel
VILLEGOUIN	M. THIBAUT Patrick	M. DUMOT Julien
VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY	Mme DE LA ROCHE Clémence	M. GUIMPIER William

	Commission « voirie et bâtiments communautaires »	Commission « développement touristique et communication »
ECUEILLE	M. LURDE François	M. POURNIN Alain
FONTGUENAND	M. MOREAU Alain	M. MOREAU Alain
FREDILLE	M. BOUGLE Philippe	M. GIROUARD Dominique
GEHEE	M. CHARTIER Pierre	Mme FARGENT Martine
HEUGNES	M. TIXIER Bertrand	Mme WALLET Muriel
JEU-MALOCHE	Mme BONNEAU Danielle	<i>Néant</i>
LANGE	M. MAIGRET Max	M. MASSON Jean-François
LUCAY-LE-MALE	M. LEGER François	Mme CHAPOLIN Mireille
LYE	M. ROY Jean-François	Mme WIART Maryse
PELLEVOISIN	M. LOGIE Denis	Mme LOTTAZ Véronique
PREAUX	M. BONAMY Claude	M. LEVEQUE Guy
SELLES-SUR-NAHON	M. PENIN Jean-Claude	Mme BOUQUET Marie-France
VALENCAY	M. SICAULT Alain	M. BRANCHOUX Gilles
LA VERNELLE	M. CHARBONNIER François	Mme TORRES Ingrid
VEUIL	M. GUIGNARD Thierry	M. RIDET Yves
VICQ-SUR-NAHON	M. PINAULT Jean Christophe	Mme COUSTILLAS Viviane
VILLEGOUIN	M. BRUNET Steven	M. GORSKI William
VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY	M. BECCAVIN Jean-Paul	M. BONIN Antoine

	Commission « services à la population »	Commission « culture et sports »
ECUEILLE	Mme CHRETIEN Annie	M. POURNIN Alain
FONTGUENAND	Mme LEVIEUGE Nathalie	Mme ARGY Maryse
FREDILLE	Mme COUTANT Séverine	M. GIROUARD Dominique
GEHEE	Mme GUILLET Sylvie	Mme RIDET Agnès
HEUGNES	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
JEU-MALOCHE	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
LANGE	M. GARGAUD Patrick	<i>Néant</i>
LUCAY-LE-MALE	Mme BOARD Bridget	M. LANDUREAU Stéphane
LYE	Mme BECCAVIN Sandrine	Mme WIART Maryse
PELLEVOISIN	Mme PINON-AHODIKPE Chantal	M. BOURGUIGNON Matthieu
PREAUX	M. CHAMBEUX Didier	M. MAUDUIT Christian
SELLES-SUR-NAHON	Mme GODART Chantal	Mme GODART Chantal
VALENCAY	Mme RIOILLAND Maryse	M. GABILLON Dominique
LA VERNELLE	Mme BOSQUET Monique	Mme BOSQUET Monique
VEUIL	Mme CROCHET Françoise	Mme JOURNOUX Marie-Christine
VICQ-SUR-NAHON	Mme CHAUVIN Christelle	M. COSTES Pascal
VILLEGOUIN	Mme BIAUNIER Béatrice	M. MONTIER Philippe
VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY	M. SEGRET Jacky	M. DEVILLERS Michel

	Commission « énergies renouvelables et agriculture »	Commission « biodiversité et environnement »
ECUEILLE	M. BOURBON David	Mme DAVID Anne
FONTGUENAND	M. BIDEAUX Georges	<i>Néant</i>
FREDILLE	M. SAINSON Éric	M. BOUGLE Philippe
GEHEE	M. BRISSON Dominique	M. CLOUE Christian
HEUGNES	M. TIXIER Bertrand	M. TIXIER Bertrand
JEU-MALOCHES	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
LANGE	M. MAIGRET Max	<i>Néant</i>
LUCAY-LE-MALE	M. TAILLANDIER Bruno	Mme CHAPOLIN Mireille
LYE	M. ROY Antoine	M. ROY Jean-François
PELLEVOISIN	M. DOUBLIER Denis	M. DOUBLIER Denis
PREAUX	M. VOISIN Christophe	M. BARDEAU Dominique
SELLES-SUR-NAHON	Mme BERTHAULT Elodie	M. DENIS Ghislain
VALENCAY	M. DOUCET Pascal	M. DOUCET Claude
LA VERNELLE	M. GIROUARD Eric	M. BUNEL Vincent
VEUIL	Mme BLIN Véronique	M. PECHEUR Thomas
VICQ-SUR-NAHON	M. RABIER Benjamin	Mme ALCHEK Sylviane
VILLEGOUIN	M. BERNIER Olivier	M. BERNIER Gilles
VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY	Mme DE LA ROCHE Clémence	M. BOUVARD Romaric

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Accueil et secrétariat général : recrutement d'un agent

DCC 2020_106

La Présidente rappelle que suite au départ de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat, il convient de procéder à une vacance d'emploi en vue du recrutement d'un nouvel agent. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu les nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de recruter à compter du 1^{er} décembre 2020 un agent d'accueil / secrétaire administrative dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public, des élus et des agents,
- Gestion du courrier,
- Suivi des transports scolaires,

Le conseil communautaire fixe la rémunération comprise entre l'indice brut 353 et 483 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

FINANCES LOCALES

DIVERS

Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020

DCC 2020_107

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et des 18 communes-membres est bénéficiaire en 2020 à hauteur de 353 847 € (+0,04% par rapport à 2019).

La répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

CCEV	115 598 €
18 communes dont	238 249 €
<i>Ecueillé</i>	23 936 €
<i>Fontguenand</i>	5 869 €
<i>Frédille</i>	1 930 €
<i>Gebée</i>	6 566 €
<i>Heugnes</i>	10 061 €
<i>Jeu-Maloches</i>	2 674 €
<i>Langé</i>	7 041 €
<i>Luçay-le-Mâle</i>	24 724 €
<i>Lye</i>	17 421 €
<i>Pellevoisin</i>	17 481 €
<i>Préaux</i>	3 420 €
<i>Selles-sur-Nabon</i>	1 842 €
<i>Valençay</i>	42 451 €
<i>La Vernelle</i>	18 677 €
<i>Veuil</i>	10 136 €
<i>Vicq-sur-Nabon</i>	16 752 €
<i>Villegouin</i>	7 387 €
<i>Villentrois – Faverolles-en-Berry</i>	19 881 €

Toutefois, il est possible de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes selon des modalités librement choisies par le conseil communautaire, selon l'une ou l'autre des règles suivantes :

- soit par délibération du seul conseil communautaire, sous réserve qu'elle soit prise à l'unanimité de ses membres,
- à défaut, par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, et de chacun des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Si l'une ou l'autre de ces règles n'est pas respectée, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Compte tenu du contexte financier difficile de la Communauté de Communes, le bureau du 14 septembre 2020 a proposé de déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » qui permettrait à la Communauté de Communes de conserver la totalité du FPIC octroyé, soit 353 847 €.

M. Bruno Taillandier rappelle que la situation financière de la Communauté est tendue notamment en raison du reversement de 583 000 € de FNGIR. Ce montant représente environ 1/3 des recettes fiscales de la CCEV et finance les métropoles urbaines déjà riches. Il pense qu'il est impératif d'entreprendre des démarches pour abroger ce fonds qui résulte d'une mesure fiscale datant de dix ans, et est rejoint en ce sens par l'ensemble des délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu la proposition formulée par le bureau du 14 septembre 2020,

Vu la notification de la Préfecture en date du 22 juillet 2020 d'un montant de FPIC de 353 847 € pour l'ensemble intercommunal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de répartir le FPIC de manière dérogatoire pour l'année 2020, en l'affectant en totalité à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Le conseil communautaire déclare que les crédits seront inscrits au budget principal à l'article 7325, et il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

PACT 2020 : modalités de participation des communes au Cosmorium

DCC 2020_108

Dans le cadre de la programmation Arts en Communes 2020, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a proposé aux communes intéressées d'accueillir le dispositif du Cosmorium mis en place par la Fédération Régionale des Maisons de la Jeunesse et de la Culture (FRMJC), et ainsi de mutualiser l'ensemble des frais liés à la venue de ce spectacle (frais de transport, de repas, d'hébergement).

La programmation validée est la suivante :

Communes	Nb de représentations	Dates	Coût pour la commune
Luçay-le-Mâle	4 représentations	5 octobre 2020	395,952 €
Ecueillé	4 représentations	6 octobre 2020	395,952 €
Pellevoisin	2 représentations	8 octobre 2020	275,952 €
La Vernelle	2 représentations	9 octobre 2020	275,952 €

Ce coût, payé par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, tient compte de la subvention régionale PACT (40% du budget artistique) obtenue par la Communauté de Communes qui en fait donc bénéficier les communes partenaires.

L'accès à ce spectacle est en principe gratuit. Si toutefois les communes bénéficiaires instaurent un tarif d'entrée, la recette leur reviendrait.

Vu la convention annuelle régionale PACT n°2020-EX009482 du 4 juin 2020,

Vu la validation des communes partenaires pour la venue du Cosmorium,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités d'organisation et de financement du Cosmorium de la FRMJC, et autorise la Présidente à solliciter auprès des communes concernées le remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes à hauteur des montants inscrits précédemment, et à signer tout document relatif à ce dossier.

FISCALITE

Taxe de séjour : nouvelles modalités d'application

DCC2020_109

Suite à l'instauration en 2015 de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, et aux diverses évolutions réglementaires intervenues dans ce domaine, en particulier les lois de finances rectificatives pour 2017, 2018 et 2020, la Présidente propose de refondre totalement les modalités d'application de cette taxe.

Elle rappelle que depuis 2016, une taxe de séjour mixte a été mise en place au travers d'une taxe de séjour au réel pour les campings et hôtels, et d'une taxe de séjour forfaitaire pour tous les autres hébergements touristiques.

La loi de finances rectificative pour 2017 a abrogé les équivalences de classement (le classement s'entendant au sens du Ministère du Tourisme, après dépôt d'un formulaire Cerfa n°11819*03 et évaluation par un organisme évaluateur agréé sur les listes d'Atout France) et imposé l'adoption d'un taux de taxation pour les hébergements non classés ou en attente de classement compris entre 1 et 5%. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avait retenu le taux de 3,5%.

Par ailleurs, la loi de finances rectificatives pour 2020 ne permet plus d'appliquer le régime forfaitaire aux hébergements non classés ou en attente de classement mais seulement la taxation au réel à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que les hébergements non classés ou en attente de classement représentent plus de 50% des hébergements du territoire, elle explique que le bureau du 14 septembre 2020 envisage le passage de l'ensemble des hébergements à une taxation au réel. Pour mémoire, la taxe de séjour au réel s'appuie sur un état déclaratif annuel de l'hébergeur.

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve les nouvelles modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur son territoire et décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus et fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée*
Palaces	0,95 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

* hors taxes additionnelles

Le conseil communautaire adopte le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, et fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 0 €.

La Présidente est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques, et autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS

Convention de mise en œuvre d'un fonds de concours avec la commune de Langé et de Préaux pour la réhabilitation de leur ouvrage d'art DCC2020_110 et DCC2020_111

Suite à la délibération n°2019_112 en date du 9 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire a validé la sollicitation de fonds de concours auprès des communes concernées par la réhabilitation d'ouvrages d'art, la Présidente présente le projet de convention établi avec la commune de Langé, pour la réhabilitation du pont du bras de décharge du Nahon, sur la voie communale n°2, et celui avec la commune de Préaux, pour la réhabilitation du pont des Bourdins, sur la voie communale n°5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions incluant les communes de Langé et de Préaux comme communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté de Communes compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n°2019_112 en date du 9 octobre 2019 sollicitant un fonds de concours auprès des communes de Langé et de Préaux notamment,

Vu le projet de convention avec les communes de Langé et de Préaux et leur annexe financière 1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les projets de convention et leur annexe financière et autorise la Présidente à signer lesdites conventions avec les communes de Langé et de Préaux et tout document relatif à ce dossier.

Convention de mise en œuvre d'un fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrage d'art entre la CCEV et ses communes membres DCC2020_112

Par délibération n°2020_006 du 14 janvier 2020, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de fonds de concours de la part des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay afin de participer au financement des travaux de voirie et d'ouvrages d'art engagés par cette dernière à hauteur :

- de 10% pour les travaux de voirie
- de 25% pour les ouvrages d'art.

Le projet de convention présenté en janvier comportait une erreur dans les modalités de récupération du FCTVA. Ainsi, le fonds de concours de la commune sera calculé :

- en investissement sur les dépenses totales TTC, les communes étant éligibles au FCTVA,
- en fonctionnement sur la différence entre les dépenses totales TTC et la récupération du FCTVA perçue par la Communauté de Communes.

Il convient donc de délibérer sur un nouveau projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la Communauté de Communes compétente en matière de voirie,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de convention, mandate la Présidente pour adresser ce projet à chaque conseil municipal et le soumettre à son approbation et autorise la Présidente à signer ladite convention avec l'ensemble des communes membres et tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises impactées par le covid-19 DCC2020_113

Pour soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire, un décret du 30 mars 2020 autorise les départements, les EPCI et les communes à leur octroyer une « aide complémentaire » au fonds de solidarité. Pour ce faire, une délibération de l'organe délibérant de ces collectivités et établissements devait être adoptée avant le 31 juillet dernier. Cette échéance a finalement été modifiée par décret du 14 août 2020. La délibération en question peut désormais être prise jusqu'au 30 septembre. Grâce à un autre décret du 20 juin (qui modifie celui du 30 mars), cette aide peut être territorialisée.

Pour ce faire, les collectivités doivent notamment « préciser le montant de l'aide complémentaire accordée aux entreprises domiciliées sur [son] territoire ». Pour rappel, le montant de cette aide peut osciller entre 500 euros et 3 000 euros, et est fonction de leur chiffre d'affaire.

Une convention est, en outre, « conclue entre le représentant de l'État et l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement souhaitant instituer une aide complémentaire ». Elle doit contenir un certain nombre d'informations comme le montant de l'aide complémentaire, « les

modalités de transmission aux services de la collectivité ou de l'établissement » mais aussi « les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité territoriale de l'entreprise à l'aide complémentaire ».

Cette aide complémentaire est soumise à plusieurs conditions que les entreprises doivent impérativement remplir. Elles doivent, en effet, avoir bénéficié au moins d'une mesure du fonds de solidarité, employer, au 1^{er} mars 2020 ou au 10 mars 2020 pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, au moins un salarié, un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ou avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020. Leur chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos doit être supérieur ou égal à 8 000 euros.

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu les décrets n°2020-757 du 20 juin 2020 et n°2020-1048 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2020-371 du 30 mars 2020,

Considérant la complexité de la mise en place d'une telle opération, notamment en termes de contrôle,

Considérant que les montants de subvention autorisés ne suffiront pas à empêcher la liquidation éventuelle d'entreprises,

Considérant les tensions pesant sur les finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay participe déjà au Fonds Renaissance mis en place par la Région Centre – Val de Loire et la Banque des Territoires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas mettre en place de fonds de soutien territorialisé autre que le Fonds Renaissance et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Conventions 2020-2022 avec Initiative Indre

DCC2020_114

Par courrier en date du 31 juillet 2020, Initiative Indre sollicite le soutien de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au travers de trois conventions de partenariat triennales (2020-2022) :

Convention	Montant / an	Objet
Convention n°1728	7 622 €	Participation au financement général des actions d'Initiative Indre au titre des partenariats Entreprises
Convention n°1730 CAP JEUNES CAP SOLIDAIRE	2 000 €	CAP JEUNE : subvention de 2 000 € par créateur ou repreneur d'entreprise de moins de 25 ans, demandeur d'emploi en situation précaire CAP SOLIDAIRE : subvention de 1 000 € par créateur ou repreneur d'entreprise de moins de 26 ans, demandeur d'emploi ou en situation de précarité, doté de ressources limitées pour créer son entreprise
Convention n°1736 CAP AGRI	1 000 €	Ce dispositif soutient les jeunes agriculteurs dans leur installation, accompagne les exploitants agricoles dans leur projet de diversification ou de renouvellement de matériels. CAP AGRI garantit 50 à 65 % d'un ou plusieurs prêts, pour une quotité de 45 000 €.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avait contracté des conventions similaires sur la période 2017-2019.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la Communauté de Communes compétente en matière de développement économique, y compris le développement agricole,

Vu les projets de convention présentés,

Considérant l'intérêt de tels dispositifs pour les entreprises existantes et à venir du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les trois projets de convention présentés et autorise la Présidente à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention 2020 de la Mission Locale de Châteauroux

DCC2020_115

La Présidente indique que la Mission Locale de Châteauroux a renouvelé son appel à cotisation pour l'année 2020, pour un montant de 8 629,11 €. Depuis 2018, elle a mis l'accent sur les communes éloignées de Châteauroux en renforçant sa présence par une augmentation du nombre de permanences. Ainsi, les permanences de Valençay sont désormais hebdomadaires, complétées de permanences mensuelles dans les communes d'Ecueillé et de Luçay-le-Mâle. Dans le même temps, ont été organisés des forums autour du Service Civique à Valençay, des visites d'entreprises recherchant de la main d'œuvre, des rencontres avec les agences d'intérim, etc.

Le montant de la cotisation est calculé de la manière suivante :

- 0,63 € / habitant pour les communes de – de 1 500 habitants
- 1,26 € / habitant pour les communes de + de 1 500 habitants

Un état du nombre de jeunes suivis, pris en charge ou d'animations menées sur le territoire en 2019 a été fourni par l'association. Pour mémoire, le montant voté en 2019 était de 3 600 €.

Vu la demande formulée par la Mission Locale de Châteauroux,

Considérant que l'objet social de cette association constitue un service important pour le territoire,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de participer au financement de la Mission Locale de Châteauroux à hauteur de 3 600 € au titre de l'année 2020, explique que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2020 sont suffisants et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention 2020 de l'association Les Baroudeurs Berrichons

DCC2020_116

La Présidente informe les conseillers que M. Gilles BRANCHOUX a relayé au bureau du 14 septembre 2020 une demande de subvention de l'association Les Baroudeurs Berrichons dont l'objet est la participation à la 24^{ème} édition du 4L Trophy. Ce rallye raid dédié aux jeunes de 18 à 28 ans parcourt plus de 6 000 km en traversant l'Espagne et le Maroc. Ce projet, en partenariat avec l'association Enfants du désert et la Croix Rouge française, a également une visée humanitaire par le transport de matériel scolaire et la mobilisation de fonds pour la construction d'écoles.

Pour mémoire, il s'agit de la première demande formulée par l'association.

Vu la demande formulée par l'association Les Baroudeurs Berrichons,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatif à la compétence « Culture et sports »,

Considérant que le critère de trois communes concernées par le projet n'est pas rempli et considérant qu'une réponse négative avait été formulée lors d'une demande similaire antérieure,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Les Baroudeurs Berrichons au titre de l'année 2020 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

Vente d'encarts publicitaires dans le semestriel Le Mag' de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

DCC2020_117

La Présidente rappelle que depuis 2019, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay réalise et distribue deux fois par an à l'ensemble des foyers du territoire un bulletin relatant l'activité et l'actualité de la collectivité.

Les services de la Communauté de Communes rédigent et mettent en page le document mais l'impression est assurée par un prestataire et la distribution par La Poste.

Afin d'assurer le financement de la politique de communication, des encarts publicitaires ont été insérés dans le bulletin n°4. Deux entreprises ayant répondu favorablement, l'une pour un encart pleine page à 500 €, l'autre pour un format ¼ page à 150 €. Le Mag' étant distribué gratuitement, ce service n'est pas assujéti à la TVA.

Il convient d'autoriser l'encaissement de ces recettes.

Vu l'article 256 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la facturation des encarts publicitaires au sein du Mag' de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay n°4 selon les tarifs évoqués précédemment et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Participation au Forum des Entreprises de Sologne 2021

DCC2020_118

La Présidente explique que par courrier du 28 août 2020, elle a été sollicitée pour participer à l'organisation du Forum des entreprises de Sologne en 2021, au sein de l'Ecoparc de Neung-sur-Beuvron. Cette proposition fait suite à la participation en 2019 de la Communauté de Communes à ce même forum, organisé cette fois-ci au château de Selles-sur-Cher.

Pour mémoire, alors que les précédentes éditions regroupaient les Communautés de Communes Cœur de Sologne, Sauldre et Sologne, Sologne des Rivières, Portes de Sologne, Romorantin et Monestois, Grand Chambord, la Sologne des Etangs et le Pays de Grande Sologne, en 2019, les élus solognots ont souhaité dépasser les limites territoriales et ont associé à leur démarche les Communautés de Communes Chabris – Pays de Bazelle, Ecueillé – Valençay, Bléré – Val de Cher, Châteauroux Métropole ainsi que la ville de Sellessur-Cher et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin.

Le montant de la participation était fixé à 2 600 €, ce qui a permis à la collectivité de disposer d'un stand.

Pour l'heure, les modalités de participation n'ont pas encore été définies et le seront lors d'un comité de pilotage qui se tiendra le 22 octobre 2020.

Il convient de décider de la participation éventuelle de la collectivité à cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la tenue de ce forum à Neung-sur-Beuvron induit une distance trop importante pour mobiliser les entreprises du territoire communautaire,

Compte-rendu du conseil communautaire du 16 septembre 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas participer au Forum des entreprises de Sologne en 2021, à l'Ecoparc de Neung-sur-Beuvron et autorise la Présidente à en informer les organisateurs et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

DCC2020_119

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a déposé une demande de permis d'aménager afin de réaliser les travaux d'aménagement programmés sur la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis, les services de l'Etat ont prescrit la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur les terrains concernés. Pour ce faire, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a adressé un projet de convention fixant les modalités de réalisation de cette étude.

La surface étant supérieure à 3 000 m², ce diagnostic s'élève à 0,56 € par m², soit un montant total estimé à 25 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.524-7 et R.523-30,

Vu le projet d'aménagement de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de convention et autorise la Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

LOCATION

Révision du fermage des parcelles ZT 0198 et ZT 0200 à Valençay pour 2019 et 2020

DCC2020_120

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de la déchetterie des Portes à Valençay, il a été nécessaire de réduire la surface mise en fermage des parcelles ZT 0198 et ZT 0200 à Valençay pour les années 2019 et 2020.

En 2019, la surface n'ayant pas été exploitée en raison des travaux a été estimée à 3 000 m², soit une surface exploitable totale de 17 150 m². En 2019, l'indice annuel était de 104,76 €/ha. Le montant du fermage dû par l'exploitant est donc de 183,33 €.

A partir de 2020, les travaux étant terminés, la surface exploitable totale définitive est de 18 512 m². A ce jour, l'indice annuel n'étant pas encore connu, il convient de valider la surface définitive soumise au fermage à savoir 18 512 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'acquisition des terrains signé en date du 19 décembre 2017 auprès de l'étude notarial de Maître Charles Alexandre LANGLOIS à Vicq-sur-Nahon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le montant du fermage pour 2019 ainsi que la surface à faire valoir à compter de 2020, tels que présentés et autorise la Présidente à solliciter les montants afférents auprès de l'exploitant et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

CULTURE

Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles

DCC2020_121

Dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles, la Communauté de Communes est amenée à diffuser plus de six spectacles par an. Elle doit donc demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une licence d'entrepreneur de spectacle et désigner la personne représentante légale de la collectivité. Pour mémoire, cette personne doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2.

Vu les saisons culturelles programmées chaque année par la Communauté de Communes,

Vu l'intérêt d'une telle démarche pour le territoire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le dépôt d'une demande de licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC, explique qu'il revient à la Présidente de désigner par arrêté la personne représentante légale de la collectivité au titre de cette licence et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

ABATTOIR

Contrat de prestation de services NORMABEV

DCC2020_122

Par courrier en date du 17 juillet 2020, NORMABEV (structure interprofessionnelle nationale du bétail et des viandes) a adressé un contrat de prestation de services à l'abattoir de Valençay, qui porte sur deux services : un premier, obligatoire portant sur la remontée des informations d'abattage déjà en vigueur et inchangée par rapport au dispositif en place, un second, obligatoire pour les abattoirs abattant plus de 2 000 veaux par an portant sur le contrôle de la couleur des carcasses de veaux.

Ce dernier service a été décidé par INTERBEV Veaux en application de l'accord interprofessionnel du 11 décembre 2019 qui confie cette mission à NORMABEV à compter du 1^{er} septembre 2020. L'abattoir de Valençay abattant moins de 2 000 veaux par an, le contrôle de la couleur des veaux s'effectue sur la base du volontariat, cette prestation s'élevant à un contrôle par an facturé 190 € HT par visite. Ce montant peut être répercuté aux clients.

Vu l'accord interprofessionnel du 11 décembre 2019 relatif au classement et au contrôle de la couleur des veaux en abattoir,

Vu le projet de convention transmis par NORMABEV,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas effectuer la classification des veaux par couleur au sein de l'abattoir de Valençay et autorise la Présidente à signer ladite convention, pour la seule remontée des informations d'abattage, et tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

DIVERS

Modalités de cession du matériel informatique obsolète des services

DCC2020_123

Suite au renouvellement du matériel informatique d'une partie des services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et de l'Espace Public Numérique, les communes de Valençay et de Frédille ont demandé s'il était possible de récupérer le matériel obsolète respectivement pour son école et pour la mairie.

Il convient de statuer sur les modalités de cette éventuelle valorisation.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération DCC2020_091 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à la Présidente de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la valeur du matériel concerné inférieure à 4 600 € et l'accord de principe de la Présidente concernant les demandes formulées par les deux communes concernées et considérant l'absence d'autres demandes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire détermine les modalités de cession suivantes :

- les ordinateurs devront être cédés gratuitement aux communes concernées (12 pour la commune de Valençay et 1 pour la commune de Frédille),
- l'ensemble du matériel cédé devra au préalable être reformaté, au frais des communes bénéficiaires,
- les éventuelles réinstallations de système d'exploitation seront à la charge des communes bénéficiaires,
- les communes se chargeront de récupérer le matériel auprès des services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Le conseil communautaire dit que le matériel sera sorti de l'inventaire comptable de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (numéro d'inventaire : 200425) et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Modification des représentants au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre

DCC2020_124

La Présidente rappelle que par délibération DCC2020_075 du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a élu ses représentants au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre, à savoir M. Michel BRUNET et M. Gilles BERNIER respectivement délégué titulaire et délégué suppléant. Pour des raisons d'organisation, ces délégués souhaitent intervertir leurs fonctions.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1, vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre, vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant, le conseil communautaire élit comme délégués du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre :

Titulaire	ayant pour	Suppléant
M. Gilles BERNIER		M. Michel BRUNET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.